REGLEMENT INTERIEUR

1. Andelle Randonnées est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) et son fonctionnement est en accord avec les statuts de la Fédération.
2. Notre club est une association sans but lucratif. Toutes les activités sont organisées par des bénévoles.
3. L’objectif du Club est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l’environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.
4. Toute personne adhérente doit être en bonne condition physique et ne pas avoir de contre indication à la pratique de la randonnée pédestre. Un certificat médical, datant de moins de 6 mois sera exigé au moment de l’adhésion. Lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit attester avoir rempli l’auto questionnaire personnel de santé et avoir répondu « NON » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition)
5. Seuls les adhérents licenciés à la FFRandonnéeet à jour de leur cotisation peuvent participer aux activités habituelles du club.Une dérogation pourra être accordée si les participants font partie d’une autre fédération, qui couvre par leur assurance les mêmes risques. Ils devront alors régler uniquement l’adhésion au club.
6. La cotisation est valable un an du 1erseptembre au 31 août en cohérence avec les dates de la saison sportive. La première inscription peut se faire tout au long de l’année. Le montant des cotisations et licences est dû en totalité, quelle que soit la date d’inscription. La cotisation au club est due pour les enfants majeurs sous licence familiale.
7. Les enfants mineurs sont les bienvenus au club, à la condition qu’ils soient physiquement capables de pratiquer la randonnée. Ils devront être accompagnés d’un ou de leurs parents qui en auront l’entière responsabilité.
8. Les personnes souhaitant approcher les activités du club peuvent participer à deux randonnées consécutives sans adhésion. Au-delà l’adhésion est obligatoire. Ces périodes de test permettent aux intéressés d’apprécier si l’activité correspond à leurs aspirations. En absence de licence, ils ne seront pas assurés à titre personnel par le contrat Fédéral.
9. Les sorties pour une manifestation entraînant des frais de réservation feront l’objet de versement d’un acompte au moment de l’inscription. La réservation sera considérée comme confirmée. En cas de désistement, Andelle Randonnées remboursera, totalement ou partiellement, la personne défaillante, à la seule condition que l’organisateur du séjour (ex : VVF, etc..) effectue la même opération auprès du Club.
10. Généralement le système de transport retenu est le « covoiturage ». Les chauffeurs vérifieront qu‘ils sont bien assurés « personnes transportées ». Le club ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement. L’acceptation du système de covoiturage est sous l’entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes.
11. Au cours des arrêts repas (y compris techniques) chacun se doit de respecter l’environnement et d’assurer la propreté des sites en ne laissant aucun détritus sur son passage. Lors de la randonnée il est recommandé, de respecter les clôtures, de refermer les barrières, de ne pas couper les fleurs….
12. Chaque randonneur s’engage à être convenablement équipé. Trois pièces essentielles et adaptées sont nécessaires :

 - les chaussures

 - les vêtements (pluie, vent)

 - le sac à dos (avec une quantité d’eau et de nourriture suffisante pour la sortie)

1. Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité imposées par le code de la route, concernant les piétons (articles R412-34 à R 412-43) ; Ils doivent également respecter les consignes données par l’organisateur-animateur, responsable de la randonnée.
2. Toute adhésion au club entraîne d’office l’acceptation du présent règlement qui sera à disposition sur le site internet d’Andelle Randonnées : <https://andellerandonnees.sportsregions.fr>.

Fait à Charleval, le 20 octobre 2023